

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACOLLONGE
DU 03 MARS 2023

Présents : **Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Caroline MANET, Gérard MELON, , Vincent LOIGEROT, Jean-Pierre POYER**

Excusés : **Michaël MURAT a donné procuration à Patrick DUMEL, Isabelle LUPFER a donné procuration à Christiane BLANC**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DUMEL.

Début de séance à 20 h 30 - Fin de séance à 23 h 15

Le procès-verbal de la réunion 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence déployé par le CDG 90 :

M. le Maire explique au conseil que le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

Le centre de gestion propose de mettre à disposition des communes ce service moyennant pour la commune de Lacollonge une cotisation annuelle de 100 €

Le conseil à l'unanimité des présents approuve cette proposition.

2. Protection sociale complémentaire :

M. le Maire indique aux membres du conseil que la participation à la protection des agents va devenir obligatoire dans un avenir proche. Il propose d'anticiper cette obligation et de la mettre en place dès à présent.

Le conseil à l'unanimité des présents accepte la proposition.

3. Participation pour le stage culturel du RPI :

Les professeurs des écoles des classes de LACOLLONGE et MENONCOURT organisent cette année un séjour culturel en Ardèche du 12 au 16 juin dans le but de découvrir et approfondir la période de la Préhistoire par la visite de la grotte Chauvet et la participation à plusieurs ateliers autour de ce thème.

Afin d'aider au financement, ils ont demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux 3 communes du RPI. M. le Maire propose d'allouer 1300.00€.

Le conseil à l'unanimité des présents valide ce montant.

4. Convention avec GBCA pour le service ADS :

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention et propose de laisser à GBCA l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme.

Accord à l'unanimité des présents.

5. Compte administratif 2022 « Lotissement 2018 » :

Le lotissement est terminé et il vaut valider les dernières écritures avec un solde final à 0 dans chaque section.

Le conseil valide à l'unanimité des présents les résultats.

6. **Compte de Gestion 2022 « Lotissement 2018 » :**

Mêmes résultats que pour le compte administratif.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

7. **Demandes de subventions pour les travaux de sécurisation rue d'Alsace :**

M. le Maire expose les projets de travaux de voirie pour 2023 qui se décompose comme suit :

Sécurisation de l'accotement d'une partie de la rue d'Alsace avec pose de bordures	29 961.00 € HT
TOTAL travaux voirie	29 961.00 € HT

La commune peut demander une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40% de 15000€ pour un projet ne dépassant pas 30 000€ soit 6000 €.

Il reste un reliquat d'aide de GBCA dans le cadre de la mise en place des fonds de concours d'un montant de 3 665.09 €.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents les travaux et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre.

8. **Modification du règlement de location de la salle communale :**

Suite à la visite du SDIS, il est nécessaire afin de se mettre en règle au regard de la législation de modifier le règlement de location de la salle communale comme suit :

COMMUNE DE LACOLLONGE

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

LES LOCATIONS DE SALLES S'ENTENDENT COMME SUIV :

Article 1 : Locations

- 1) La location de 24 heures ne peut se faire que du lundi au jeudi.
- 2) La location de 48 heures prendra effet du vendredi 18 heures au lundi 18 heures.
- 3) Une utilisation de durée plus courte que 24 heures ne donnera lieu à aucune révision des tarifs.

Article 2 : Tarifs

- 1) Les tarifs correspondent à la délibération du conseil municipal en vigueur à savoir :

1 - Habitants de la commune,

Salle communale pour 24 heures 120 €

Salle communale pour 48 heures 150 €

Caution pour la location 150 € + 200€ nettoyage

2 - Personne extérieure à la commune,

Salle communale pour 24 heures 220 €

Salle communale pour 48 heures 300 €

Caution pour la location 300 € + 200€ nettoyage

2) La facturation du matériel cassé sera faite en supplément du prix de location : au tarif de remplacement pour le matériel.

3) La caution demandée couvre d'éventuels casses et / ou dégâts causés aux matériels ou aux bâtiments mais n'est pas une garantie pour la couverture d'actes de vandalisme, elle ne protège donc pas de poursuites éventuelles.

Le paiement de la location et de la casse se fera exclusivement par chèque

Article 3 : Réservation

1) La réservation doit être faite au plus tard un mois avant la date de location pour pouvoir prévenir les associations utilisatrices et leur permettre de déprogrammer leurs séances d'entraînement courant.

2) Aucune réservation ne sera prise en compte sans dépôt de caution.

3) Toute réservation enregistrée est due. Seuls les cas de force majeure (décès, accident, maladie, catastrophe naturelle) feront l'objet d'un remboursement.

4) La location se fait en mairie, (gestion, remise des clés, état des lieux, inventaire)

5) La location des salles est interdite aux personnes de moins de 25 ans.

6) La personne qui signe le contrat de location doit obligatoirement être présente pendant l'utilisation de la salle. La commune se réserve le droit de contrôler ce point. En cas de non-respect de cette clause, les personnes présentes devront quitter les lieux sans délai et la location sera facturée.

Article 4 : Mise à disposition

1) La location de la salle polyvalente comprend l'utilisation possible du matériel à disposition et qui donne lieu à inventaire avant remise des clefs et après restitution.

2) Les lieux doivent être restitués propres (**salle, cuisine, W-C matériel et sol et abords vomis, canettes, mégots...**) ; un état des lieux sera fait avant et après la location. **Si le nettoyage est jugé non conforme la caution de 200 € sera encaissée.**

3) Le loueur produira une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 5 : Sécurité (Cocher la case pour indiquer que vous avez pris connaissance de l'information)

1) La salle ne peut recevoir que 80 personnes au maximum.

2) Aucune entrave ne doit être faite aux différentes issues pour en permettre une évacuation aisée tant pour le bâtiment que pour les alentours.

3) La porte intérieure donnant sur l'issue de secours côté mairie doit rester ouverte.

4) Un extincteur est à votre disposition à côté de la porte des toilettes.

5) **En cas d'incendie, le locataire, responsable de la sécurité incendie est responsable de l'évacuation des personnes, y compris les personnes à mobilité réduite.**

6) En cas d'évacuation un point de rassemblement est prévu dans la cour devant la salle de sports

7) Les formalités, déclarations et autorisations requises pour la manifestation doivent être faite par le responsable de la location auprès des administrations ou institutions habilitées (Buvette, SACEM,...)

8) **En cas d'urgence, prévenir le Maire, Michel BLANC 06.45.96.05.31.**

Article 6 : Utilisation

1) La salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite

2) Aucune modification ne doit être apportée aux installations existantes.

3) En aucun cas le mobilier de la salle ne doit être sorti à l'extérieur.

4) L'utilisation de scotch ou de punaises sur les murs est interdite.

5) Le rangement de la salle devra se faire suivant le plan de salle.

6) Tout matériel mis à disposition doit être rendu propre

7) Les verres, cartons et papiers recyclables ainsi que les plastiques devront être triés et déposés dans le bac jaune et les ordures ménagères, dans le bac bordeaux est à côté de la salle entre les deux bâtiments.

8) La sous-location ou l'utilisation de la location à d'autres fins que celle déclarée entraîne l'encaissement immédiat de la caution et le locataire ne pourra plus bénéficier d'une location.

Article 7 : Pénalités

1) La caution pour le nettoyage sera encaissée à la restitution des clefs s'il s'avère que celui-ci (le nettoyage de la salle, de la cuisine, des toilettes... ou des abords extérieurs*) n'est pas acceptable.

2) La caution pour la salle sera encaissée à la restitution des clefs en cas de dégradation.

3) Ces pénalités sont cumulatives.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a : (cocher les cases)

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement

La mairie

Le locataire s'engage à respecter le règlement

Lu et approuvé

Signature

* abords extérieurs : périmètre qui commence à la barrière de l'école et s'étend jusqu'au fond de la cour, y compris le tour des bâtiments et l'aire de jeux.

Le conseil approuve le nouveau règlement à l'unanimité des présents.

9. **Divers :**

- **Vidéoprotection :**

* Notification pour la subvention du département en cours

* Dossier FIPD 2023 transmis à la préfecture

* L'arrêté d'autorisation est signé par le Préfet.

- **Préau avec panneaux photovoltaïques**

* Dossier DSIL est transmis à la préfecture. Nous aurons la réponse avant le vote du budget.

- **Commande groupée granulés bois :**

* Une demande a été faite. Une entreprise propose dans un premier temps, de faire le recensement des besoins dans le village et la recontacter ensuite.

- **Fleurissement :**

- * Suite au réchauffement climatique suivi de restrictions d'eau, il est envisagé de mettre uniquement des fleurs au niveau de la mairie et éventuellement pour les personnes qui veulent continuer à entretenir les bacs devant chez eux.

- **Calendrier :**

* Dimanche 30 avril : opération une rose un espoir,

* course cycliste : enfants le 1^{er} mai et adultes le 7 mai

- **Demande** d'un passage piétons à la sortie de la rue des Ridoles pour traverser la chaussée.

- **Projets travaux :**

* Un coin bibliothèque dans l'abri bus devant la mairie.

* Modification du coin rangement dans le petit couloir dans la salle communale

* Suite à la visite de la commission de sécurité des salles, quelques petits travaux seront à prévoir.

Une journée tournoi de pétanque est prévue le 11 juin. Une réunion d'organisation aura lieu prochainement.

Prochain conseil : vendredi 14 avril 20h30.